

# MIEUX ACCUEILLIR les élèves handicapés

▶ Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, les élèves du secondaire atteints de handicap peuvent bénéficier d'aménagements raisonnables

▶ C'est une des grandes nouveautés de cette rentrée scolaire: les élèves du secondaire qui ont des besoins spécifiques en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'un trouble de l'apprentissage peuvent désormais demander de bénéficier "d'aménagements raisonnables" dans leur établissement scolaire.

"Les écoles de l'enseignement secondaire doivent enfin prendre en compte les élèves atteints de troubles de l'apprentissage.

Jusqu'à présent, il n'existait rien dans le secondaire alors que la situation peut être douloureuse pour les enfants", se réjouit Patrick Lenaerts, secrétaire général adjoint à la Fédération de l'enseignement secondaire catholique.

"En Belgique, les élèves en situation de handicap fréquentent

généralement l'enseignement spécialisé mais depuis quelques années, ils peuvent également fréquenter une école dite d'enseignement ordinaire, au même titre que n'importe quel enfant, en assistant aux mêmes cours et en participant aux mêmes activités. Il n'y a pas de local distinct pour eux. Les élèves en situation de handicap dans une école ordinaire reçoivent tout le soutien adapté. Parce que nos écoles ne sont pas encore prêtes, de manière structurelle, à accueillir les élèves en situation de handicap, ceux-ci auront souvent besoin que des aménagements soient organisés dans leur parcours scolaire", explique le Centre pour l'égalité des chances, dans une brochure accessible sur son site internet.

**"Les écoles doivent prendre en compte les élèves atteints de handicap"**

encore prêtes, de manière structurelle, à accueillir les élèves en situation de handicap, ceux-ci auront souvent besoin que des aménagements soient organisés dans leur parcours scolaire", explique le Centre pour l'égalité des chances, dans une brochure accessible sur son site internet.

Concrètement, on entend par aménagement raisonnable une mesure qui permet à l'élève de poursuivre son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire fondamental. Il s'agira par exemple de fournir à un élève qui souffre de difficultés visuelles un document rédigé avec une taille de police plus grande.

**UN AMÉNAGEMENT EST** considéré comme raisonnable quand il est réalisable facilement (sans demander trop d'investissement en temps ou en argent tant à l'élève qu'à l'enseignant) et judicieux, c'est-à-dire qu'il répond aux besoins réels de l'élève.

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements raisonnables, un élève doit être diagnostiqué par un professionnel de la santé et l'attestation doit dater de moins d'un an au moment où la demande est introduite pour la première fois auprès d'un établissement scolaire.

Ma. Be.

## "Ce qui est bon pour les élèves en difficulté est bon pour tous"

L'Institut Saint-Laurent à Marche-en-Famenne propose des aménagements à ses élèves depuis cinq ans. "On a des élèves qui souffrent de phobie scolaire, d'autres qui ont un haut potentiel mais pas scolaire, d'autres qui ont des troubles de l'apprentissage... On essaye de trouver des solutions qui sont bonnes pour tout le monde, y compris les autres élèves. On va, par exemple, permettre à un

jeune qui a des problèmes de concentration de s'isoler pendant un examen, ou à un élève dyslexique de pouvoir utiliser son ordinateur en cours. Ce qui est bon pour eux est bon pour tout le monde. C'est une vraie chance parce que ça nous force à nous intéresser à de nouvelles pédagogies.", explique Martine Burette, directrice de l'établissement.

Ma. Be.